Nations Unies S/PRST/2017/6



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 mai 2017
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité, ayant examiné à sa 7937e séance, le 11 mai 2017, la question intitulée « Lettres identiques datées du 19 janvier 2016 adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies » (S/2016/53), son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Lors de la visite qu'il a effectuée en Colombie du 3 au 5 mai 2017, le Conseil de sécurité s'est félicité d'avoir pu s'entretenir avec le Président Santos et de hauts responsables du Gouvernement colombien, les dirigeants des FARC-EP, des membres du Congrès représentant tous les partis présents sur l'échiquier politique, l'équipe du Mécanisme tripartite de surveillance et vérification, des membres de la société civile et de la population locale, la Mission des Nations Unies et l'Équipe de pays des Nations Unies à Bogota et Vista Hermosa, et il tient à exprimer ses remerciements au Gouvernement colombien, à la Mission des Nations Unies en Colombie et à tous ses interlocuteurs pour ces échanges fructueux.

Le Conseil rend hommage aux Colombiens qui ont eu le courage de s'engager sur la voie de la paix, souligne qu'il s'agit d'une formidable occasion après plus de 50 ans de conflit, en faisant observer que la violence est au niveau le plus bas qui ait jamais été atteint en plus de 40 ans, et insiste sur les avantages considérables qu'une paix durable présenterait pour le pays dans sa totalité et sur le fait que le processus de paix en Colombie pourrait être un exemple pour le reste du monde.

Le Conseil est conscient des difficultés considérables que présente l'application de l'Accord de paix final et se félicite des progrès considérables accomplis à cet égard par le Gouvernement colombien et les FARC-EP et de leur détermination à mener à bien la transition vers la paix dans l'intérêt de tous les Colombiens.

À cet égard, le Conseil salue l'arrivée pacifique de près de 7 000 membres des FARC-EP dans les secteurs et points de normalisation convenus et le lancement du processus de dépôt des armes. Il salue la détermination dont continuent de faire preuve les parties en collaborant pour permettre aux éléments des FARC de déposer leurs armes dans le délai de 180 jours qui a été fixé.

Le Conseil note qu'outre le dépôt des armes, la pleine application de l'Accord de paix, et notamment l'adoption rapide de toutes les mesures convenues pour assurer une réintégration et une réconciliation réelles, avec

17-07627 (F) 120517 120517





l'entière participation des femmes, sera d'une importance cruciale pour permettre l'instauration d'une paix stable et durable pour tous les Colombiens. Le Conseil note qu'il sera essentiel dans le cadre de cette action de répondre aux besoins particuliers des groupes touchés.

Le Conseil est conscient des répercussions du conflit, en particulier sur les communautés les plus touchées, exprime sa préoccupation face aux meurtres récents de certains de leurs membres, notamment de personnalités locales, salue les efforts déployés par le Gouvernement et la volonté de remédier au problème qui est manifestée au plus haut niveau et appelle à une action encore plus décisive pour assurer la sécurité de ces communautés et la protection de leurs représentants.

Le Conseil remercie le Représentant spécial du Secrétaire général et son équipe des efforts qu'ils ont déjà faits et il est confiant en l'aptitude de la Mission de s'acquitter de ses responsabilités telles qu'il les a définies dans ses résolutions 2261 et 2307 (2016). Le Conseil remercie les pays, notamment ceux de la CELAC, qui ont fourni des observateurs à la Mission.

Le Conseil salue la contribution au processus de paix en Colombie de toutes les parties concernées, en particulier les pays garants, à savoir la République de Cuba et le Royaume de Norvège, et les pays accompagnateurs, c'est-à-dire la République du Chili et la République bolivarienne du Venezuela.

Le Conseil rappelle son attachement sans réserve au processus de paix et réaffirme sa détermination à faciliter l'application de l'Accord de paix final en Colombie en application de la résolution 2261 (2016) et à continuer de jouer un rôle actif et constructif dans les mois à venir. »